



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 11 janvier s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : GINEZ Bernadette, FLORY Daniel, LAVIGNE Dominique, FABREGUES Dominique, LAUBY Serge, ESCALIER Muriel, BERGERON Didier, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, CAPSENROUX Frédéric, CHASTRE David, CHAUSY Isabelle, COURTINE Corinne, FAU Serge, GONTINEAC Lucinda, LHERITIER Christelle, MAURY Christophe, SALSET Isabelle

Absents excusés : BRUEL Nadine, LHERM Fanny, GASDEBLAY Carine.

Pouvoirs : Nadine BRUEL pouvoir à Muriel ESCALIER, Fanny LHERM pouvoir à Daniel FLORY.

Absents : ARTIS Stéphane, CHEMINADE Emilie, LANDES Valérie, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, SAMSON Julien.

Etait également présente : Madame BORNET-POUJOL Odile, Directrice Générale des Services
Monsieur Jean-Paul DELORT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Voté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Location d'un appartement situé 2 rue Edmond Rostand

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 2 rue Edmond Rostand 15130 YTRAC avec Madame Laurence Bonnet, à compter du 05 janvier 2024.

Le montant du loyer est fixé à 319,27 € par mois.

Une provision sur charges de 30,00 € par mois est demandée.

Location d'un appartement situé 3 avenue de la république

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 3 avenue de la République 15130 YTRAC avec Madame Nathalie FALEMPIN, à compter du 14 décembre 2023.

Le montant du loyer est fixé à 430,80 € par mois.

Une provision sur charges de 120,00 € par mois est demandée.

DÉLIBÉRATIONS

Subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds Cantal Innovation

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Cantal Innovation pour la rénovation du stade d'Espinat. Le coût total des travaux envisagés est de 152 466,20 € HT.

Le Plan de financement est le suivant :

| Dépenses rénovation du stade de foot d'Espinat | |
|---|----------------------|
| Terrassement | 10 840,00 € |
| Vestiaires | 56 876,20 € |
| Branchements | 9 100,00 € |
| Éclairage du terrain (participation commune) | 75 650,00 € |
| Total des travaux dépenses | 152 466, 20 € |
| Recettes | |
| Conseil Départemental Fonds Cantal Innovation | 76 233,10 € |
| Conseil Régional | 20 000,00 € |
| District foot | 20 000,00 € |
| Autofinancement | 36 233,10 € |
| Total des recettes | 152 466,20 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Approuver le projet de rénovation du stade d'Espinat pour un montant de 152 466,20 € HT qui sera inscrit au BP 2024
- Approuver ce plan de financement,
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Innovation
- Mandater Madame le Maire pour signer les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce programme.

Subvention 2024 en faveur du Centre Social "A la croisée des autres"

Madame le Maire explique qu'une convention a été signée avec le Centre Socio Culturel "A la Croisée des Autres" et qu'elle stipule qu'un acompte à la subvention annuelle, d'un montant de 84 927,50 €, doit être versé en début d'année.

Cet acompte correspond à 70 % de la subvention annuelle allouée en 2023 qui était de 121 325 €.

La somme sera inscrite au BP 2024 à l'article 65748.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de l'acompte à la subvention d'un montant de 84 927,50 € au Centre Socio Culturel "A la Croisée des Autres".

Subvention "Fonds vert" pour la rénovation de la toiture du DOJO

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic énergétique a été fait sur le bâtiment du DOJO par le groupe Dejante.

Il en résulte des travaux à réaliser en plusieurs phases.

L'étape la plus urgente est la rénovation de la toiture. Le coût des travaux est de 85 907 € HT. Ces travaux peuvent être subventionnés via le fonds vert.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Rénovation de la toiture | 85 907,00 € |
| Participation Fonds verts | 68 725,60 € |
| Autofinancement | 17 181,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Solliciter une aide financière au titre du fonds vert d'un montant de 68 725,60 € ;
- Adopter l'opération qui s'élève à 85 907,00 € et sera inscrite au Budget Primitif 2024 ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312.1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint (document établi par Monsieur Daniel FLORY) ;

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et procède au vote.

Ecole numérique : convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire (année 2023/2024)

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire des écoles de la commune. Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune d'Ytrac, membre de "Cantal Ingénierie & Territoires".

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 1 000,00 € H.T soit 1 200,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec "Cantal Ingénierie & Territoires" pour l'année 2023-2024 ;
- Autoriser Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de première classe

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite à une mutation, un nouvel agent a été recruté pour travailler sur le pôle ressources, en comptabilité.

Cet agent est actuellement Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, il faut donc créer son poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 et suivants.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Créer un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16 janvier 2024 ;
- Charger Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante après établissement des publications légales.

Création d'un poste d'ATSEM principal de deuxième classe

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un agent a réussi le concours d'ATSEM principal de 2^e classe.

Cet agent travaille en tant qu'ATSEM sur l'école des volcans d'Auvergne et donne entière satisfaction. Elle propose donc de créer le poste correspondant (cf. tableau des effectif).

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 32/35h, à compter du 01 février 2024 ;
- Charger Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante après établissement des publications légales.

Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir par délibération le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante décide :

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- En cas de modification de ce tableau (création ou suppression de poste), il sera représenté à l'assemblée délibérante ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal – Dynamisation du cœur de bourg – Phase 2

Annule et remplace la délibération n° 34/2022 du 19 mai 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Cantal pour l'opération « Dynamisation du centre bourg - Phase 2 » dans le cadre du programme « Fonds Cantal Ville ».

Le plan de financement est le suivant :

| | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération | | 305 214, 00 HT |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | | |
| Conseil départemental du Cantal | | 119 000,00 € |
| Autofinancement | | 186 214,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver ce programme,
- Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Cantal,
- Mandater Madame le Maire pour signer les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35